

Au cours de la récente campagne électorale aux États-Unis, nombre de ceux qui cherchaient une solution aux problèmes sociaux de ce grand pays ont recouru à des slogans simplistes. L'un de ceux-ci qu'on a lancés était «loi et ordre». A la réflexion, monsieur l'Orateur, la loi et l'ordre sont sans doute fort en honneur dans tout pénitencier fédéral ou dans n'importe quelle prison. Il en est de même sans doute dans certaines autres de nos institutions. Pourtant, ceux qui ont critiqué intelligemment et doctement des vues par trop simplistes sur les charges sociales écrasantes de notre grand voisin, que nous partageons malheureusement dans une certaine mesure, ont signalé que la loi et l'ordre sans justice est un concept qui répugne à l'homme civilisé.

Bien que notre optimisme puisse parfois être démenti par les événements, je partage, dans son ensemble, l'avis d'un homme qui n'est cependant pas toujours optimiste quant à la condition humaine, M. Philip Toynbee, qui prétend qu'en général la moralité est meilleure qu'elle ne l'a jamais été. Il fonde cette assertion sur le souci plus grand que, selon lui, nous prenons d'autrui. Je crois que le ministre lui donnerait raison, quant à certains aspects de cette mesure qui le tracassent. Moi, je partage certes cet avis. Je passe maintenant à un aspect de la mesure qui n'a pas été beaucoup discuté: la modification des articles régissant les commissions nationales de libération conditionnelle. Pour ma part, j'approuve ces changements.

Si l'amélioration se mesure à notre sollicitude envers les autres, alors venons-en tout de suite à la question épineuse de l'avortement. Ceux qui, dans leur souci, ou prétendu souci, de défendre la vie, ont des opinions si extravagantes que l'on doute vraiment qu'ils comprennent les problèmes auxquels doivent faire face les membres du Parlement, nous ont inondé de déclarations extrêmes sur la question. Dans le numéro du 7 décembre du *Saturday Review*, j'ai trouvé ce que je crois être une des déclarations les plus justes que j'aie lues depuis longtemps sur le sujet. Cet article, écrit par le D^r Robert E. Hall, fait partie d'une série d'articles intitulée: L'enfant—les découvertes de la science sur la personnalité et la croissance. Cet article est intitulé: Sa naissance sans permission.

• (4.10 p.m.)

Avant de donner lecture des paragraphes auxquels je pense, j'aimerais signaler une chose qui me laisse perplexe au sujet de cette

question. Il est étrange que ce soient toujours des hommes qui semblent le plus préoccupés d'en discuter. J'espère que le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) participera bientôt au débat; j'aimerais qu'il y ait 50 et même 150 femmes députés qui puissent en discuter. Qu'un homme discute d'une question dont devrait décider les femmes, cela sent la vanité. Tout le monde s'intéresse à la question de l'avortement, quoique la façon de procéder à cet égard représente un empiètement relativement nouveau sur le droit ecclésiastique et civil. Jusqu'en 1801, il n'y avait pas de loi sur l'avortement en Grande-Bretagne; la décision de mettre fin à une grossesse était laissée à la femme. Jusqu'en 1865, il n'y avait pas de règle dogmatique dans l'Église romaine au sujet de l'avortement. Nous discutons ici le problème tel qu'il se pose à l'homme soi-disant civilisé, alors qu'en réalité, le problème est essentiellement celui de la femme. Ceci étant posé, je me sens en mesure de surmonter mes propres préjugés et de discuter la question. L'article est ainsi conçu:

L'avortement n'est un problème d'ordre médical que parce que c'est le médecin qui emploie les instruments nécessaires. Il n'est pas plus compétent pour juger dans quel cas l'avortement se justifie que le prêtre, l'avocat ou l'intéressée elle-même. Lequel des quatre, croyez-vous, est le mieux placé pour prendre une telle décision? A mon avis, la femme enceinte, sur les conseils de son médecin et avec l'accord de son mari, devrait pouvoir prendre elle-même la décision. En réalité, bien sûr, la chose s'avère impossible. En dernière analyse, la décision est donc du ressort de l'homme politique et du prêtre.

Même si j'ai le sentiment que la disposition de la loi est restrictive, sentiment qui demeure inchangé depuis que j'ai entendu non seulement le discours du ministre, mais les autres, je soutiens, en tant qu'homme politique, que la responsabilité incombe à la femme enceinte.

En ce qui concerne l'homosexualité, j'ai reçu, comme le ministre et d'autres députés, j'en suis sûr, des lettres d'une cruauté extraordinaire au sujet d'un problème d'ordre psychiatrique et médical. Il semble que le pays qui s'appête à traiter de ce problème s'en va droit en enfer. Je suis prêt à en prendre le risque, même si cela ressemble à un blasphème. Néanmoins, il faut envisager la question. Le gouvernement du Royaume-Uni l'a envisagée. Il l'a fait, d'abord, à la Chambre des Lords, dont un comité a été chargé d'une étude qui a abouti au rapport Wolfenden, renfermant ses recommandations.

Personnellement, ma conscience—si c'est le critère pour juger d'un vote—ne m'interdirait